



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Séance du 15 décembre 2020

Présents : 14

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Votants : 14

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés :

Excusés :

Absents : Gérard MARTIN

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courriel de Mme BLANCHARD dimanche 12 décembre 2020 à 23h45, par lequel l'expéditeur demande à ce que soient discutés deux points au cours de la réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est arrêté par le Maire et renvoie Mme BLANCHARD aux articles 3 et 5 du règlement intérieur du Conseil municipal. Toutefois, il indique qu'il veut bien considérer que ce sont des questions orales et répond ainsi aux questions. Il précise à l'intéressée qu'à l'avenir elle veuille bien se conformer au règlement.

Monsieur le Maire indique également qu'il a été destinataire d'un autre courriel de Mme BLANCHARD qui souhaite apporter des corrections au compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise : « Le procès-verbal présente une synthèse sommaire et non littérale des délibérations et des décisions du Conseil ».

De plus, Monsieur le Maire indique que les éléments présentés par Mme BLANCHARD relèvent du commentaire a posteriori, que certaines de ses affirmations sont fausses, qu'elle invoque des arguments supplémentaires non présentés en séance et qu'elle formule de surcroît des accusations infondées, donc irrecevables. Monsieur le Maire précise que si les Conseillers souhaitent que des éléments précis soient inscrits au procès-verbal, ils doivent le préciser en séance afin que ces éléments soient fidèlement retranscrits.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que le procès-verbal de la séance précédente soit rectifié selon les demandes de Mme BLANCHARD.

Les élus votent avec 11 VOIX CONTRE et 3 VOIX POUR (Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN, et M. SZUMIEL). Le procès-verbal n'est donc pas rectifié.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2020. Celui-ci est adopté à 11 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN, et M. SZUMIEL).

Inscription en investissement de divers matériels - DE 2020 074

Monsieur le Maire indique que divers matériels pour les services techniques (service Espaces verts) et pour la bibliothèque sont nécessaires. Il s'agit d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse (pour le service espaces verts) et d'une imprimante thermique tickets pour la bibliothèque.

Il rappelle aux conseillers municipaux que compte tenu des prix unitaires des divers éléments (moins de 500 € ht par élément), une délibération doit être prise pour permettre l'inscription en section d'investissement de ce matériel qui présente un caractère de durabilité.

Monsieur le Maire propose ainsi l'inscription en section d'investissement :

- pour un montant de 853,20 € TTC à l'article budgétaire 2158, destiné à l'acquisition d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse auprès de la société FORET JARDIN SERVICE ;
- pour un montant de 204,56 € TTC à l'article 2183, destiné à l'acquisition d'une imprimante thermique pour la bibliothèque (impression de tickets), auprès de la société DECALOG.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ces inscriptions en investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'inscription en investissement :

- pour un montant de 853,20 € TTC à l'article budgétaire 2158, destiné à l'acquisition d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse auprès de la société FORET JARDIN SERVICE ;
- pour un montant de 204,56 € TTC à l'article 2183, destiné à l'acquisition d'une imprimante thermique pour la bibliothèque (impression de tickets), auprès de la société DECALOG et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Décision modificative budgétaire - Budget principal - DE 2020 075

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

21561	Matériel roulant	930.00	
21578 - 133	Autre matériel et outillage de voirie	3685.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	855.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	205.00	
10226	Taxe d'aménagement		3755.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		1920.00
TOTAL :		5675.00	5675.00
TOTAL :		5675.00	5675.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Aire de Jeux dite " de l'École " - Demande de subvention - DE 2020 076

Monsieur le Maire donne la parole aux rapporteurs du projet.

Il est proposé au Conseil municipal des travaux de sécurité et des travaux qualitatifs d'aménagement concernant l'aire de jeux pour enfants mitoyenne à l'école de Peipin.

Celle-ci sera utilisée par les élèves de l'école maternelle et les enfants participant aux activités périscolaires et de l'accueil de loisirs organisé par la CCJLVD, pendant les temps qui y sont dédiés. En dehors de ces périodes, elle sera ouverte au public.

Il est précisé que les aires de jeux font partie intégrante de l'infrastructure urbaine mise à disposition par les collectivités à leurs habitants et à leurs enfants. Celles à proximité des écoles, des centres de loisirs, des terrains de sports améliorent l'attractivité du lieu de résidence et la qualité de vie des adultes et des enfants. Par ailleurs, jouer est fondamental pour le développement d'un enfant. Les aires de jeux, en contribuant à l'épanouissement des enfants, en stimulant leur assurance et leur confiance en soi, complètent idéalement les activités ludiques à la maison et les autres offres de loisirs.

Il est rappelé aux Conseillers que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer ce type de travaux jusqu'à 50 %, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

L'aire de jeux peut donc être subventionnée dans ce cadre.

Des devis ont été sollicités en vue de l'établissement du dossier de demande de subvention.

Les travaux pourraient être envisagés en 2021 pour un montant ht de 38 807 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Aire de Jeux dit "de l'école"	
Dépenses	
Total ht	38 807,00 €
TVA	7 761,40 €
TOTAL TTC	46 568,40 €
Recettes	
SUBVENTION DETR	19 403,50 €
AUTOFINANCEMENT	27 164,90 €
TOTAL TTC	46 568,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de subvention à présenter au titre de la DETR 2021 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

INVITE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2021 telle que prévue dans le plan de financement,

LUI délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Dérogation au repos dominical des salariés - année 2021 - DE 2020 077

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Il indique que les dérogations s'appliquent à l'ensemble des commerces sur le territoire communal.

La loi précise que les dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient accordés.

Il rappelle que la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance a délibéré favorablement lors de sa séance du jeudi 10 décembre 2020.

Il précise que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Il indique également aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures. En vertu des dispositions des articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du Code du Travail, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités du repos compensateur et des majorations salariales.

Monsieur le Maire propose 12 dimanches pour l'année 2021 applicables à l'ensemble des commerces, soit :

- le 24 janvier (soldes)
- le 14 février (Saint-Valentin)
- le 04 avril (Pâques)
- le 02 mai (lendemain du 1^{er} mai)
- le 16 mai (Ascension)

- le 30 mai (fête des mères)
- le 20 juin (fête des pères)
- le 27 juin (soldes).
- Ainsi que les 4 dimanches de décembre :
- le 05 décembre
- le 12 décembre
- le 19 décembre
- le 26 décembre.

Monsieur le Maire propose qu'une dérogation au repos dominical des salariés pour 2021 soit accordée les douze dimanches visés ci-dessus, pour l'ensemble des commerces de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir : une dérogation au repos dominical des salariés pour 2021 les douze dimanches visés ci-dessus, pour l'ensemble des commerces de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 11.

A PEIPIN, le 16 décembre 2020.



Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND